

ARS-PDL/DAS/DAMS/DM/AT /2011/région

ARRETE ARS-PDL/DAS N°142

Portant autorisation d'un dispositif expérimental d'accompagnement adapté aux jeunes âgés de plus de 20 ans maintenus en établissements pour enfants au titre de l'amendement Creton et géré par l'Association des Paralysés de France.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu la décision du 18 mai 2011 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 ;
Vu l'avis d'appel à projet en date du 3 février 2011 relatif à la création d'un dispositif d'accompagnement adapté des jeunes en situation d'amendement Creton ;
Vu le dossier déposé par l'association des Paralysés de France à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
Vu la liste de classement établie le 10 juin 2011 par la commission de sélection d'appel à projet ;
Considérant que le financement du dispositif est assuré par une mobilisation de moyens de l'association et accompagné par des crédits non reconductibles dégagés sur l'enveloppe CNSA en 2011,

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

Article 1^{er} : La création d'un dispositif à caractère expérimental, « plate-forme de ressources » géré par l'association des Paralysés de France (APF) finess n° 75071923 9, d'une capacité de 15 places destinées à l'accompagnement de jeunes âgés de plus de 20 ans maintenus en établissement pour enfants au titre de l'amendement Creton et présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés, est autorisée, au titre des établissements et services à caractère expérimental visés au 12° de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : La création d'un dispositif ESAT hors les murs en Loire-Atlantique et intégré à l'ESAT de Cholet est refusée.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS	440050375
Code catégorie	379
Code discipline d'équipement	935
Code catégorie de clientèle	420
Code type d'activité	13
Capacité totale	15

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de trois ans, et fera l'objet d'évaluation annuelle. A l'échéance des trois ans, il appartiendra à l'association de dégager les marges de manoeuvre nécessaires pour assurer la pérennité du dispositif en fonction des résultats de son évaluation.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays-de-la-Loire.

14 NOV. 2011

Fait à Nantes, le
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de Loire
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Laurent CASTRA